



**Convention Trisannuelle de partenariat pour un programme de prévention,  
de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques  
envahissants (RAE)  
Sur le territoire de la CC des VALLÉES DE LA BRAYE et de L'ANILLE  
Années 2025 à 2027**

**ENTRE**

**POLLENIZ**, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 0016 - Code NAF 9499Z

Représentée par son Président Roland FOUCAULT, agissant en qualité, ou son représentant dûment mandaté. Ci-après indistinctement dénommée : « POLLENIZ »

D'une part,

**ET**

**La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** dont le siège social est situé 10, rue Saint-Pierre 72172 SAINT CALAIS

Représentée par son Président, Mr Michel LEROY, et autorisé par la Délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_

Ci-après indistinctement dénommée, CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

***Préambule : le cadre de la lutte « obligatoire » contre le ragondin et le rat musqué***

POLLENIZ est constituée sous la forme d'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

POLLENIZ est reconnue OVS dans le domaine végétal par l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, et est régie aussi par les dispositions particulières des articles L 201-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Il revient aujourd'hui à POLLENIZ, en s'appuyant sur ses antennes départementales, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

POLLENIZ a, en ce sens, rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration un Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs aquatiques envahissants » afin d'en formaliser les modalités, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire (voir document en annexe).

## Références réglementaires :

### *Au niveau européen :*

- ↳ Règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et à la propagation des espèces exotiques envahissantes
- ↳ Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le ragondin
- ↳ Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le rat musqué

### *Au niveau national :*

- ↳ Article L 252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux
- ↳ Article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins
- ↳ Arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement

### *Au niveau départemental :*

- ↳ Arrêté préfectoral en date du 17 février 2016 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Sarthe.

Dans le prolongement de ces textes, les communes émettront des arrêtés municipaux pour permettre l'action de POLLENIZ, les dits arrêtés municipaux devant être en conformité avec l'arrêté préfectoral. Ces derniers ont pour objet d'assurer un minimum de communication (affichage) et de confirmer le rôle de la section d'OVS en matière de responsabilité juridique et pénale (en tant que coordinateur des actions) soulageant d'autant les municipalités. Cela confirme par écrit la volonté d'une commune de se mettre en conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.

## Article 1 – Objet de la convention

Un programme d’actions qui tend vers le Plan d’Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » est mis en place sur le territoire de la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L’ANILLE.

L’intérêt général visé, au-delà de l’obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l’économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l’érosion des berges.

## Article 2 – Périmètre d’application

Le programme est conduit sur le territoire de la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L’ANILLE (cf. Annexe n°1 - liste préalablement définie du périmètre d’action transmise par la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L’ANILLE).

Il concerne tous les cours d’eau et zones humides du territoire, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

## Article 3 – Engagements de POLLENIZ

POLLENIZ s’engage à :

- Définir en partenariat avec la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L’ANILLE, le programme d’action des **années 2025/2026/2027** et le chiffrer pour permettre à la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L’ANILLE la préparation de son budget (revu chaque année) ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu’elles sont décrites dans le Plan d’Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » (Annexe n°2), révisable chaque année par voie d’avenant ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles.
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;
- Etre l’opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L’ANILLE;
- Veiller à ce que le périmètre arrêté à l’article 2 soit bien respecté ;

#### Article 4 – Contenu des bilans techniques et financiers

POLLENIZ transmettra les rapports techniques et financiers ainsi que les états de frais de la manière suivante :

Activités	Documents techniques	Transmission à la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	Emission des états de frais
Création du réseau de piégeurs bénévoles ( <b>coordination, animation, formation...</b> ).	Diaporama + feuilles d'émargement des piégeurs présents.	Participation forfaitaire annuelle pour les 19 communes du territoire (annexe 1)	En début d'année ; 100 % dès signature de la convention
Collectes relevées de captures, Défraiements aux piégeurs.	Carnets des piégeurs et des résultats par commune	A l'issue de chaque session de piégeage	Après chaque comptage semestriel
Approvisionnement en pièges et autres matériels, pièges cages, appâts, gants, sacs....	Bon de livraison	Après livraison	Après livraison

#### Article 5 – Engagements de la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE.

La CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE s'engage à financer le programme d'action collective contre les rongeurs aquatiques envahissants tels que défini dans **l'annexe n°2 (révisable 1 fois/an)**.

En cas de constat du comptage final dépassant le prévisionnel des captures, POLLENIZ s'engage à revenir vers la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE.

La communauté de communes examinera cette demande et prendra une nouvelle délibération, si besoin.

L'approvisionnement en pièges et autres matériels de protection (gants, sacs poubelle...) sera réalisé dans la limite d'un budget mais aussi en fonction des besoins des groupements, selon dispositions définies dans **l'annexe 2 (révisable en fonction des besoins)**.

Le montant de la participation financière annuelle de POLLENIZ est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions. Cette participation financière fait l'objet de la présente convention.

## Article 6 – Modalités de versement

Les versements des sommes dues par la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE se font par mandat administratif sur présentation d'une facture format chorus Pro, via POLLENIZ.

Les coordonnées bancaires de POLLENIZ sont :

- IBAN : FR76 1790 6000 3210 3343 7800 067
- BIC : AGRIFRPP879

Conformément à la réglementation en vigueur, la CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE s'engage à régler la facture qui lui est transmise par POLLENIZ dans un délai de 30 jours maximum.

## ARTICLE 7 : Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée suivante :

**Soit 3 ans du 01/01/2025 au 31/12/2027.**

Elle peut être modifiée et reconduite après accord des deux parties, par voie d'avenant.

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

## ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention ou de litiges résultant de son application ou de son interprétation, les parties s'engagent à privilégier la voie du règlement amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de NANTES.

Fait à .....

Le .....2025

**Le Président de POLLENIZ**

Mr Roland FOUCAULT

**La Vice-Présidente POLLENIZ**

Mme Catherine GIRAULT

**Le Président du Conseil Communautaire**

Mr Michel LEROY

**Annexe n° 1**  
**Périmètre d'action 2025-2026-2027**  
**Communauté de Communes DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE**

Le programme est conduit sur le territoire de la Communauté de Communes DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE sur les 19 communes suivantes :

- BERFAY
- BESSE SUR BRAYE
- COGNERS
- CONFLANS SUR ANILLE
- DOLLON
- ECORPAIN
- LA CHAPELLE HUON
- LAVARE
- MAROLLES LES SAINT CALAIS
- MONTAILLE
- RAHAY
- SEMUR EN VALLON
- ST GERVAIS DE VIC
- ST CALAIS
- STE CEROTTE
- VAL D'ETANGSON
- VALLENNES
- VANCE
- VIBRAYE

Siège social : Veillage du Bois de la Noue - Bâtiment B, 44 360 Saint-Étienne-de-Montluc • 02 55 11 44 34 • [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)

**POLLENIZ** • Maine-et-loire  
1 bis Avenue du Bois l'abbé CS 30045  
49071 BEAUCOUZE Cedex  
[polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)  
02 41 36 76 21

**POLLENIZ** • Loire-Atlantique  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
[polleniz44@polleniz.fr](mailto:polleniz44@polleniz.fr)  
02 40 36 83 03

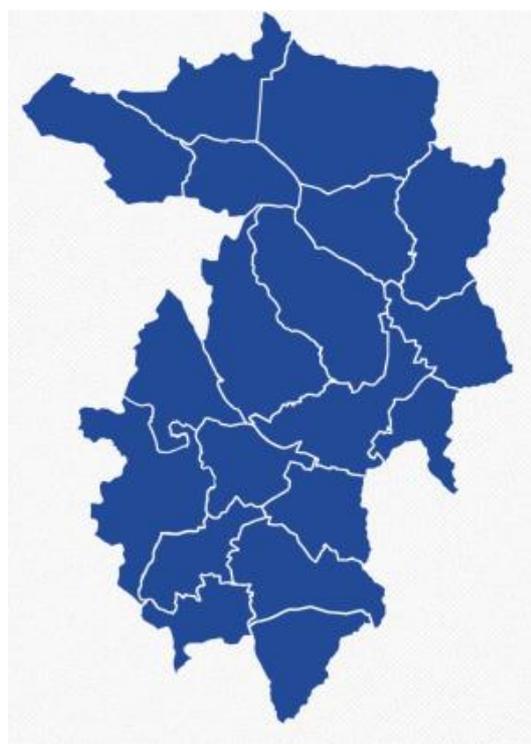
**POLLENIZ** • Sarthe  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
[polleniz72@polleniz.fr](mailto:polleniz72@polleniz.fr)  
02 43 85 28 65

**POLLENIZ** • Mayenne  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
[polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)  
02 43 56 12 40

**POLLENIZ** • Vendée  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
[polleniz85@polleniz.fr](mailto:polleniz85@polleniz.fr)  
02 51 47 70 61

**Annexe n° 2 à la convention trisannuelle 2025/2027**  
**Année 2025**

PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE  
CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES VALLEES DE BRAYE ET DE L'ANILLE



<b>Programme 2025</b>
1) Forfait de base : Coordination, Animation et encadrement des bénévoles
2) Défraiement captures RAE
3) Option 1 A : Diagnostic de terrain
4) Option 1 B : Animation du réseau bénévole
5) Option 2 : Création ou Restructuration de GDON /GIDON
6) Option 3 : Achat matériel
7) Option 4 A : Lutte collective avec encadrement des bénévoles
8) Option 4 B : Lutte collective avec intervention de technicien sur cours d'eau non navigable
9) Option 4 C : Lutte collective avec intervention de technicien sur cours d'eau navigable

Siège social : Veillage du Bois de la Noue - Bâtiment B, 44 360 Saint-Étienne-de-Montluc • 02 55 11 44 34 • [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)

**POLLENIZ** • Maine-et-loire  
1 bis Avenue du Bois l'abbé CS 30045  
49071 BEAUCOUZE Cedex  
[polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)  
02 41 36 76 21

**POLLENIZ** • Loire-Atlantique  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
[polleniz44@polleniz.fr](mailto:polleniz44@polleniz.fr)  
02 40 36 83 03

**POLLENIZ** • Sarthe  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
[polleniz72@polleniz.fr](mailto:polleniz72@polleniz.fr)  
02 43 85 28 65

**POLLENIZ** • Mayenne  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
[polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)  
02 43 56 12 40

**POLLENIZ** • Vendée  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
[polleniz85@polleniz.fr](mailto:polleniz85@polleniz.fr)  
02 51 47 70 61



## **1) Forfait de base : Coordination- animation, encadrement administratif et technique :**

### **Coordination, Animation et encadrement des bénévoles (administratif et technique)**

- ✓ Formation / information : biologie et mœurs des animaux visés par la lutte et autres susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de la lutte (espèces protégées, ...) ; utilisation des pièges cages ; évolutions techniques (pièges, moyens de mise à mort, appâts, ...) ; aspects et évolutions réglementaires.
- ✓ Collecte des preuves de captures (rythme semestriel), passage par regroupement de communes pour récupération et dénombrement des queues pour chaque piègeur. Récupération des fiches « bilan annuel », des carnets de captures.
- ✓ Distribution de matériel de qualité à des tarifs négociés et livraison ; veille technique ; recherche de matériel innovant.

### **Coordination avec antenne POLLENIZ 72**

- ✓ Aide à la gestion administrative de l'activité de piégeage pour les piègeurs et les municipalités (inscriptions, arrêtés municipaux, réglementation).
- ✓ Gestion comptable et financière des défraiements destinés aux piègeurs, via les GDON pour paiement global des captures par POLLENIZ avant redistribution à chaque piègeur.
- ✓ Mise à jour des listes de piègeurs, distribution des carnets et cartes de piègeurs.

*NB : Couverture juridique et pénale des bénévoles et de leur activité assurée par POLLENIZ via l'adhésion des mairies, (collège collectivités)*



## Mise en place de réunions/rencontres :

- ✓ **1 réunion** d'animation et de formation en salle ou sur le terrain. Coordination de luttes collectives intensives, tout cela en fonction des critères sanitaire (COVID), le nombre de participants sera fonction de la réglementation en cours.
- ✓ **½ journée de rencontres** par comptage (soit 1 journée) avec les présidents de groupement ou leur délégué concernant la collecte des preuves de captures. La première en juin et l'autre fin novembre sur le territoire. Un planning des lieux et horaires de passage sera envoyer aux président de GDON-GIDON.
- ✓ **1 réunion pour bilan** et rapport de coordination.
- ✓ **1 réunion** de présentation de la convention ou annexe avec la Communauté de Communes

✓ **Coût forfait de base 2025 : 2 260 €**

## 2) Défraiement des piègeurs au titre des preuves à la capture :



Estimation du nombre de captures (N-1 + 10%) sur les 19 communes, pour un défraiement de **3 €** par animal capturé/détruit, soit **1 353 en 2024 + 10% = 1 488 RAE estimés pour 2025**

**Coût défraiements 2025 : 4 464 € (1488 RAE x 3 €)**

### 3) Option 1 A : Diagnostic de terrain :

Le territoire ciblé par l'étude peut être choisi par le technicien avec concertation auprès de la communauté de communes ou demandé par la communauté de communes.

	TARIF	FACTURATION
- Délimitation précise de la zone d'étude - Rédaction d'un rapport sur l'étude établie avec des suggestions de gestion. - <b>Mise en place de l'évaluation du risque sanitaire</b>	Pour une zone de 250 ml (mètre linéaire) le coût est de : 1 130 € Pour 250ml supplémentaire : plus-value de 282.50 €	Après livraison
- Délimitation précise de la zone d'étude - Rédaction d'un rapport sur l'étude établie avec des suggestions de gestion. - <b>Réalisation de relevé de terrain : prélèvement visuel des indices et présences des populations</b>	Pour une zone de 250 ml le coût est de : 1130 € Pour 250ml supplémentaire : plus-value de 282.50 €	Après livraison
- Délimitation précise de la zone d'étude - Rédaction d'un rapport sur l'étude établie avec des suggestions de gestion. - <b>Réalisation de relevé de terrain : prélèvement visuel des indices et présences des populations</b> - <b>Mise en place de l'évaluation du risque sanitaire</b>	Une zone de 250 ml le coût est de : 1 512,50€ Pour 250ml supplémentaire il faut compter une plus-value de : 565 €	Après livraison

### Coût de l'option 1 A

### 4) Option 1 B : Animation du réseau bénévole :

Le territoire ciblé par l'étude peut être choisi par le technicien avec concertation auprès de la communauté de communes ou demandé par la communauté de communes.

	TARIF	FACTURATION
- Accompagnement et conseil du réseau de bénévoles	Estimation de 1 à 5 jours  Coût entre 565 € et 2 825 € <i>Il sera facturé que le temps réellement passer par le technicien</i>	Facturation Semestrielle

### Coût de l'option 1 B

## 5) Option 2 : Création ou Restructuration de GDON / GIDON :

	TARIF	FACTURATION
- Accompagnement dans la création ou restructuration du GDON / GIDON	565 €	Après livraison
- Formation / information biologie et mœurs des animaux visés par la lutte et autres susceptibles d'être rencontrés (espèces protégées, ...) ; utilisation des pièges cages ; évolutions techniques (pièges cages, moyens de mise à mort, appâts, ...) ; aspects et évolutions réglementaires.	<i>Possibilité de regroupé la formation / information en fonction du nombre de groupement</i>	

### Coût de l'option 2

## 6) Option 3 : Achat matériel

	TARIF	FACTURATION
- Cage simple entrée	50,00 € HT	Après livraison
- Cage double entrée (mécanisme à palette perpendiculaire)	57,50 € HT	
- Cage double entrée	59,25 € HT	
- Gants harpon	7,08 € HT	
- Gants versatouch	8,92 € HT	
- Rouleau sac poubelles (x25 sacs)	6,33 € HT	
- Bac équarrissage 250 litres avec palonnier	680,00 € HT hors frais de livraison(inf.50€)	
- Bac équarrissage 600 litres avec palonnier	846,00 € HT hors frais de livraison(inf.50€)	

### Coût de l'option 3

Siège social : Veillage du Bois de la Noue - Bâtiment B, 44 360 Saint-Étienne-de-Montluc • 02 55 11 44 34 • [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)

**POLLENIZ** • Maine-et-loire  
1 bis Avenue du Bois l'abbé CS 30045  
49071 BEAUCOUZE Cedex  
[polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)  
02 41 36 76 21

**POLLENIZ** • Loire-Atlantique  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
[polleniz44@polleniz.fr](mailto:polleniz44@polleniz.fr)  
02 40 36 83 03

**POLLENIZ** • Sarthe  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
[polleniz72@polleniz.fr](mailto:polleniz72@polleniz.fr)  
02 43 85 28 65

**POLLENIZ** • Mayenne  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
[polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)  
02 43 56 12 40

**POLLENIZ** • Vendée  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
[polleniz85@polleniz.fr](mailto:polleniz85@polleniz.fr)  
02 51 47 70 61

## **7) Option 4 A : Lutte collective avec encadrement des bénévoles sur cours d'eau et/ou plan d'eau**

Mise en place, en concertation, en fonction des besoins du ou des territoires, si zones blanches non piégées par les bénévoles ou en cas de travaux de restauration de continuité écologique.

	TARIF	FACTURATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de terrain pour délimiter la zone d'intervention</li> <li>- Durée d'intervention 3 semaines</li> <li>- Fourniture des cages et appâts</li> <li>- Formation / information biologie et mœurs des animaux visés par la lutte et autres susceptibles d'être rencontrés (espèces protégées, ...) ; utilisation des pièges cages ; évolutions techniques (pièges cages, moyens de mise à mort, appâts, ...) ; aspects et évolutions réglementaires.</li> <li>- Rédaction d'un rapport</li> </ul>	2 260 €	Après livraison

### Coût de l'option 4 A

## **8) Option 4 B : Lutte collective avec intervention du technicien sur cours d'eau non navigable et/ou plan d'eau**

Mise en place, en concertation, en fonction des besoins du ou des territoires, si zones blanches non piégées par les bénévoles ou en cas de travaux de restauration de continuité écologique.

	TARIF	FACTURATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de terrain pour délimiter la zone d'intervention</li> <li>- Durée d'intervention 3 semaines à 1 technicien</li> <li>- Fourniture des cages et appâts</li> <li>- Rédaction d'un rapport</li> <li>- Piégeage sur cours d'eau non navigable</li> </ul>	5 932.50 € si cours d'eau non navigable  <i>Tarif ajustable en fonction du linéaire de la zone d'étude</i>	Après livraison

### Coût de l'option 4 B

## **9) Option 4 C : Lutte collective avec intervention du technicien sur cours d'eau navigable et/ou plan d'eau**

Mise en place, en concertation, en fonction des besoins du ou des territoires, si zones blanches non piégées par les bénévoles ou en cas de travaux de restauration de continuité écologique.

	TARIF	FACTURATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de terrain pour délimiter la zone d'intervention</li> <li>- Durée d'intervention 3 semaines à 2 techniciens</li> <li>- Fourniture des cages et appâts</li> <li>- Rédaction d'un rapport</li> <li>- Piégeage sur cours d'eau navigable</li> </ul>	9 605€ si cours d'eau navigable  <i>Tarif ajustable en fonction du linéaire de la zone d'étude</i>	Après livraison

### Coût de l'option 4 C

#### **Titre : tableau financier prévisionnel :**

Programme 2025	Tarif	Facturation
1) Forfait de base : Coordination, Animation et encadrement des bénévoles	<b>2 260 €</b>	<i>A la signature de la convention</i>
2) Défraiement captures RAE	<b>4 464 €</b>	<i>Après chaque comptage semestriel A la fin de l'année</i>
3) Option 1 A : Diagnostic de terrain	<b>En option</b>	<i>Après livraison</i>
4) Option 1 B : Animation du réseau bénévole	<b>En option</b>	<i>Facturation semestrielle</i>
5) Option 2 : Création ou Restructuration de GDON /GIDON	<b>En option</b>	<i>Après livraison</i>
6) Option 3 : Achat matériel	<b>En option</b>	<i>Après livraison</i>
7) Option 4 A : Lutte collective avec encadrement des bénévoles	<b>En option</b>	<i>Après livraison</i>
8) Option 4 B : Lutte collective avec intervention de technicien sur cours d'eau non navigable	<b>En option</b>	<i>Après livraison</i>
9) Option 4 C : Lutte collective avec intervention de technicien sur cours d'eau navigable	<b>En option</b>	<i>Après livraison</i>

### Coût total annuel 2025 = 6724 €

Siège social : Veillage du Bois de la Noue - Bâtiment B, 44 360 Saint-Étienne-de-Montluc • 02 55 11 44 34 • [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)

**POLLENIZ** • Maine-et-loire  
1 bis Avenue du Bois l'abbé CS 30045  
49071 BEAUCOUZE Cedex  
[polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)  
02 41 36 76 21

**POLLENIZ** • Loire-Atlantique  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
[polleniz44@polleniz.fr](mailto:polleniz44@polleniz.fr)  
02 40 36 83 03

**POLLENIZ** • Sarthe  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
[polleniz72@polleniz.fr](mailto:polleniz72@polleniz.fr)  
02 43 85 28 65

**POLLENIZ** • Mayenne  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
[polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)  
02 43 56 12 40

**POLLENIZ** • Vendée  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
[polleniz85@polleniz.fr](mailto:polleniz85@polleniz.fr)  
02 51 47 70 61

## NB : Adhésion collège collectivités

L'adhésion à POLLENIZ est sollicitée annuellement auprès des communes.

Cette adhésion est unique et participe annuellement à la mise en commun des moyens à l'échelle du département.

Elle identifie aussi le partenariat des municipalités avec notre structure.

D'un point de vue juridique, la cotisation permet au Maire d'émettre un arrêté municipal déléguant POLLENIZ pour la mise en œuvre des luttes collectives.

Au-delà de l'aspect technique, l'existence même d'un arrêté municipal nous déléguant, permet de « couvrir » juridiquement et pénalement un Maire dans le cadre des luttes à caractère obligatoire. A défaut, le Maire serait seul responsable de la non mise en œuvre des luttes obligatoires et de leurs conséquences éventuelles (environnement, santé publique.)

---

Siège social : Veillage du Bois de la Noue - Bâtiment B, 44 360 Saint-Étienne-de-Montluc • 02 55 11 44 34 • [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)

**POLLENIZ • Maine-et-loire**  
1 bis Avenue du Bois l'abbé CS 30045  
49071 BEAUCOUZE Cedex  
[polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)  
02 41 36 76 21

**POLLENIZ • Loire-Atlantique**  
4 Impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
[polleniz44@polleniz.fr](mailto:polleniz44@polleniz.fr)  
02 40 36 83 03

**POLLENIZ • Sarthe**  
942 Route du Mans  
72510 REQUEIL  
[polleniz72@polleniz.fr](mailto:polleniz72@polleniz.fr)  
02 43 85 28 65

**POLLENIZ • Mayenne**  
17 Boulevard des Manouvriers  
53810 CHANGÉ  
[polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)  
02 43 56 12 40

**POLLENIZ • Vendée**  
Allée des Druides  
85004 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
[polleniz85@polleniz.fr](mailto:polleniz85@polleniz.fr)  
02 51 47 70 61